ADIC 59 rue de la digue 83240 – Cavalaire L'Anneau Bleu 57 impasse de la calanque 83240 – Cavalaire APPC
Villa Mamu
119 Chemin de la Pinède
83350 - Ramatuelle

Cavalaire, le 7 septembre 2018

Monsieur Philippe Leonelli Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard 83240 – Cavalaire-sur-Mer

Objet : Conseil Municipal du 5 juillet 2018 – Recours gracieux contre les délibérations 81/2018 et 82/2018 Courrier recommandé avec accusé réception

Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal de Cavalaire s'est réuni le 5 juillet 2018. La délibération 81/2018 est intitulée « approbation du contrat de concession de service public du port de Cavalaire-sur-mer » et la délibération 82/2018 est intitulée « SPL Port Heraclea – Rémunération des administrateurs et du Président Directeur Général ».

Nous considérons que la concession attribuée par la mairie de Cavalaire à la SPL Port Heraclea entraine des coûts supplémentaires significatifs inacceptables pour les plaisanciers, du fait notamment de :

- La « redevance domaniale (partie fixe), à laquelle pourra, ultérieurement, être ajoutée une partie variable, et dont le montant initial prévisionnel est de 560 000 € hors taxes pour l'exercice 2019 ». Ce montant de redevance est tout à fait démesuré au regard de la situation antérieure. En effet, la SPL Port Heraclea gère désormais le port réunifié de Cavalaire, qui était antérieurement constitué de deux bassins, l'un à gestion privée et l'autre en régie municipale. Par nature, la régie ne versait pas de redevance, et, sauf erreur de notre part, la redevance versée par le port à gestion privée était de 85 000 € taxes comprises.
- La rémunération annuelle de 18 000 € nets qui pourra être versée au Président Directeur Général et de 1 200 € nets à chacun des 13 autres membres du Conseil d'Administration.

C'est pourquoi, au nom des trois associations de plaisanciers du port de Cavalaire, nous vous demandons par la présente d'annuler les délibérations 81/2018 et 82/2018 du conseil municipal du 5 juillet 2018.

Les arguments développés dans ce courrier ne sont pas exhaustifs, et tout autre argument pourrait être développé à l'occasion de toute autre action ou d'une éventuelle procédure.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre sincère considération.

Plerre-Yves Thiriez ADIC - Pavillon blanc Anneau Againgol

Jean-Claude Espinosa